

Arrêté portant composition de la Commission Administrative Paritaire (CAP) catégorie A

Le Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations en date du 18 novembre et 15 décembre 2020 portant désignation des représentants du collège des collectivités et établissements publics aux CAP placées auprès du CDG18,

Vu les délibérations du Conseil d'administration en date du 2 juin et 5 septembre 2022,

Vu le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats,

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la CAP A placée auprès du Centre de Gestion du CHER s'établit comme suit :

Représentants des collectivités/établissements publics	
Titulaires	Suppléants
M. Daniel BONE Maire de COLOMBIERS	M. Francis BLONDIEAU Maire-Adjoint à ST AMAND MONTROND
M. Denis DURAND Maire de BENGY SUR CRAON	M. Pascal MARGERIN Maire de BLANCAFORT
M. Jean-Marie DELEUZE Maire de VERNEUIL	M. Franck BRETEAU Maire de TROUY
M. Christian JOLY Maire-Adjoint à MEHUN SUR YEVRE	M. Pierre DUCASTEL Maire de la GUERCHE SUR L'AUBOIS

Représentants du personnel			
Titulaires		Suppléants	
Mme Claudine MOREAU Attaché à ST FLORENT SUR CHER	FO	M. Denis CRIBIER Attaché Principal à la CDC VIERZON SOLOGNE BERRY	FO
M. Cyrille PIVOIS Ingénieur à AUBIGNY SUR NERE	FO	Mme Laure DURAND Professeur d'Enseignement Artistique CN à ST AMAND MONTROND	FO
Mme Agnès MOREAU Attaché à AUBIGNY SUR NERE	FO	M. Dimitri GOULOT Professeur d'Enseignement Artistique CN ST AMAND MONTROND	FO
Mme Emilie POINGT Attaché à ST AMAND MONTROND	FO	Mme Françoise COURTAIS Secrétaire de Mairie LA CELLE et FARGES ALLICHAMPS	FO

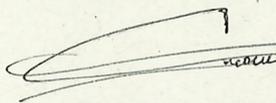
Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de l'accomplissement de la 1^{ère} mesure de publicité suivante : affichage ou publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Centre de Gestion dans les deux mois suivant la date d'accomplissement des formalités de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plaimpied-Givaudins, le 30/01/23

Le Président,



Pierre DUCASTEL

